



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accessibilité au numérique dans les écoles

Question écrite n° 36808

Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les modalités d'éligibilité des écoles rurales dans le cadre du plan de relance du ministère de l'éducation nationale. Le syndicat mixte Agence landaise pour l'informatique (ALPI), créé en 1985, procède au déploiement de l'outil informatique dans le département des Landes et participe activement au développement de l'informatisation des établissements scolaires de nature à favoriser l'usage du numérique dans toutes les écoles, faisant du département des Landes un département pionnier dans l'utilisation des environnements numériques de travail (ENT). Dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique écoles élémentaires », en accord avec le DASEN des Landes, l'ALPI envisageait de déposer plusieurs dossiers à destination de toutes les écoles landaises, concernant la mise en place d'un boîtier visant au filtrage et à la sécurité des connexions internet dans toutes les écoles des Landes, la montée en puissance des ressources pédagogiques de l'ENT L@ndécoles sur les niveaux 2 et 3 et l'achat groupé pour des classes mobiles. L'appel à projet étant ouvert uniquement aux communes, les dossiers présentés sont jugés irrecevables et freinent l'accessibilité au numérique dans de nombreuses écoles rurales. En conséquence, il lui demande quelles sont les orientations prévues par le Gouvernement visant l'amélioration des usages du numérique et un juste développement de l'informatisation dans toutes les écoles.

Texte de la réponse

Dans le cadre du Plan de relance, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a publié, le 14 janvier 2021, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Celui-ci vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets doivent répondre obligatoirement aux deux volets liés et complémentaires « équipement » et « services et ressources numériques ». Ces derniers ne peuvent être mobilisés individuellement. Dans les conditions précisées par le cahier des charges de l'appel à projets, toutes les communes sont éligibles à l'appel à projets, ainsi que les RPI (regroupement pédagogique intercommunal), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non (SIVOS - syndicat intercommunal à Vocation scolaire, RPI adossés à un EPCI, etc.) ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires ainsi que les EPCI des DROM-COM ayant la compétence de l'informatisation des écoles ainsi que les syndicats mixtes compétents en la matière. Un seul dossier comprenant les deux volets devant être déposé par commune, le volet « équipement » prime sur le volet « services et ressources numériques » en cas de partage des compétences. C'est donc à la collectivité compétente en matière d'équipement de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets et d'agir en « chef de file ». Ainsi, le dépôt de dossier par un syndicat mixte n'est possible que si la structure s'est vu transférer pleinement la compétence pour l'équipement informatique et numérique des écoles par les communes. Cette structure est alors habilitée à déposer un dossier pour les communes concernées, avec les deux volets « équipement » et « services et ressources numériques ».

Cependant, si la structure ne dispose que de la compétence relative aux services et ressources numériques ou n'agit qu'en tant que « groupement d'achats » pour les communes, elle n'est pas compétente pour déposer des dossiers. Il revient alors aux communes adhérentes à cette structure de déposer un dossier et de procéder ensuite par convention avec la structure concernée.

Données clés

Auteur : [M. Boris Vallaud](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36808

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1799

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5804